



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité



Accueil > Influenza aviaire : le point sur la situation en France

Influenza aviaire : le point sur la situation en France

05/01/2021

INFLUENZA AVIAIRE | SANTÉ ANIMALE



Xavier Remongin / agriculture.gouv.fr

Comme plusieurs pays d'Europe, la France est confrontée à un épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) depuis la mi-novembre. Le virus en cause (H5N8) atteint exclusivement les oiseaux ; il n'est pas transmissible à l'Homme. La maladie circule activement dans la faune sauvage et se manifeste à l'occasion des migrations vers le Sud.

Au 4 janvier 2021, 68 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ont été recensés dans des élevages de volailles et chez des détenteurs d'animaux domestiques dont 48 dans le seul département des Landes. La situation reste très évolutive dans ce département mais semble maîtrisée dans les départements précédemment touchés (départements de Corse, Yvelines, Hautes-Pyrénées et Deux-Sèvres) Des mesures de protection sanitaire sont prises à chaque fois pour prévenir toute diffusion du virus : abattage des animaux, désinfection des sites, interdiction des mouvements de volailles dans des zones de protection et de surveillance autour des foyers, et de façon générale, mesures de biosécurité renforcée dans les élevages et durant le transport des animaux.

Au regard de cette évolution rapide dans le département des Landes, ces mesures ont été complétées par des abattages préventifs, conformément aux recommandations de l'Anses. Ces abattages préventifs sont ciblés autour des foyers confirmés : pour toutes les espèces sensibles sur un rayon de 1 km, et pour tous les palmipèdes et autres espèces de volailles non confinées, dans un rayon de 3 km. La liste des communes concernées est établie par le ministre de l'agriculture, en application de l'article 1er de l'arrêté du 4 janvier 2017.

Cette stratégie pourra être revue à la lumière d'un nouvel avis de l'Anses attendu cette semaine qui proposera le cas échéant des évolutions de la stratégie de prévention et de lutte au vu des données relatives à la propagation de ce virus très contagieux pour les volailles et les palmipèdes en particulier.

Les agents des services vétérinaires des départements et régions concernés sont pleinement mobilisés, sous la coordination de la Direction générale de l'alimentation et avec l'appui des laboratoires départementaux d'analyse, de l'ANSES (laboratoire national de référence de Ploufragan) et de l'École nationale vétérinaire de Toulouse. Les filières avicoles sont présentes aux côtés des services de l'Etat pour mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la propagation de la maladie.

L'État sera présent aux côtés des éleveurs concernés ; leurs pertes seront compensées dans le respect des réglementations européenne et nationale.

Dans la faune sauvage, signe que le virus H5N8 circule, une dizaine de cas ont été répertoriés sur des animaux retrouvés morts : oies bernaches (Morbihan, Loire-Atlantique et Calvados) ; cygnes (Meurthe-et-Moselle, Loir-et-Cher) ; oie cendrée

(Bouches-du-Rhône) ; buse et goéland (Corse). Une zone de contrôle temporaire a été mise en place autour des lieux de découverte des cadavres.

Pour rappel, l'ensemble du territoire national métropolitain est classé en niveau de risque « élevé » au regard de l'influenza aviaire depuis le 17 novembre 2020.

Les mesures suivantes s'appliquent à l'ensemble des départements de l'hexagone et de la Corse :

claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;

interdiction de rassemblements d'oiseaux (exemples : concours, foires ou expositions) ;

interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ces départements à des rassemblements organisés ;

interdiction de l'utilisation et du transport d'appelants pour la chasse au gibier d'eau.

La vigilance reste impérative pour éviter la propagation du virus. Les mesures de biosécurité à respecter par les professionnels comme par les particuliers (basses-cours) sont consultables à cette adresse :

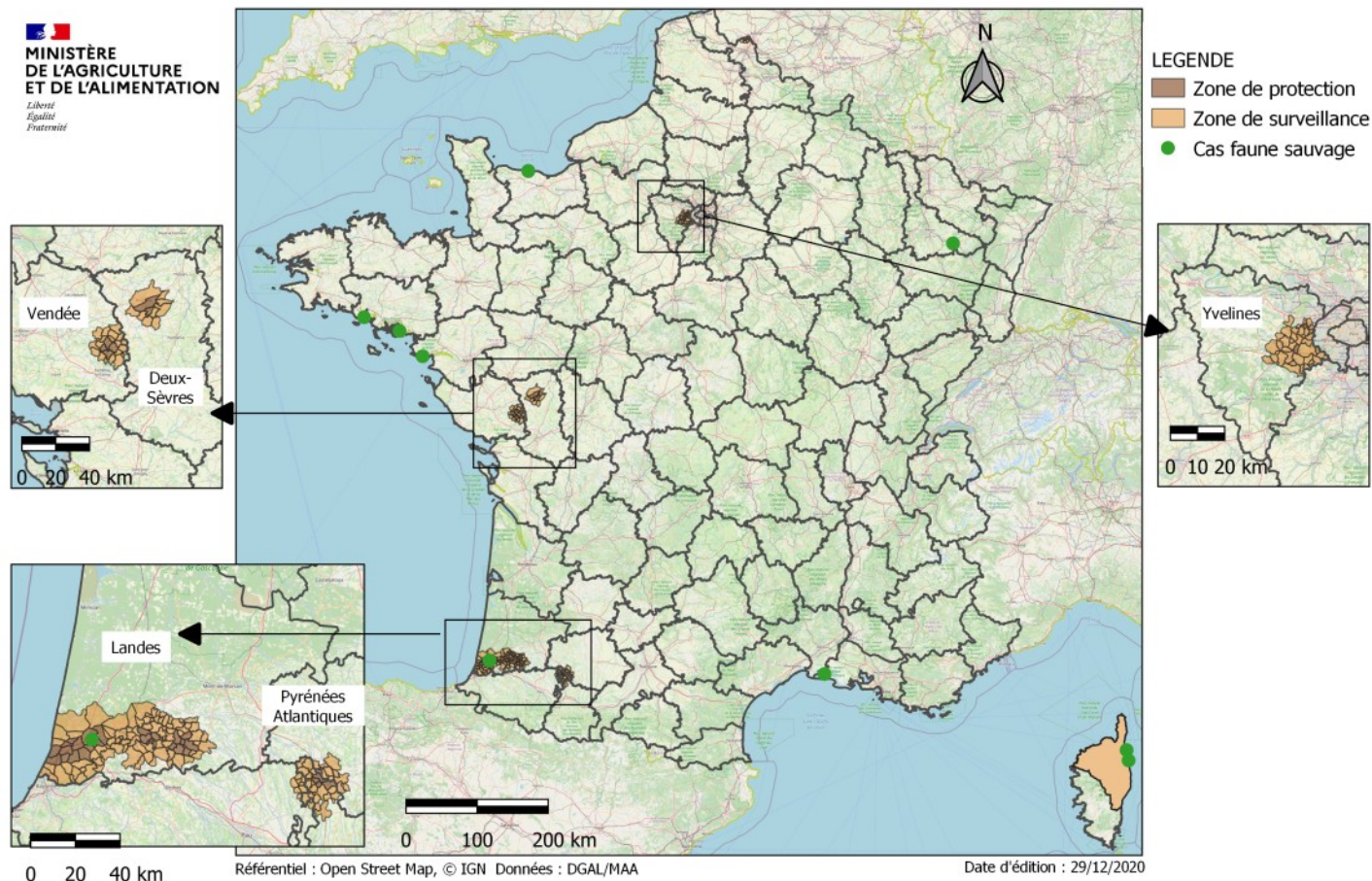
<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels>

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme qui peut consommer en toute sécurité de la viande d'origine aviaire, des œufs, du foie gras et plus généralement tout produit alimentaire de volaille.

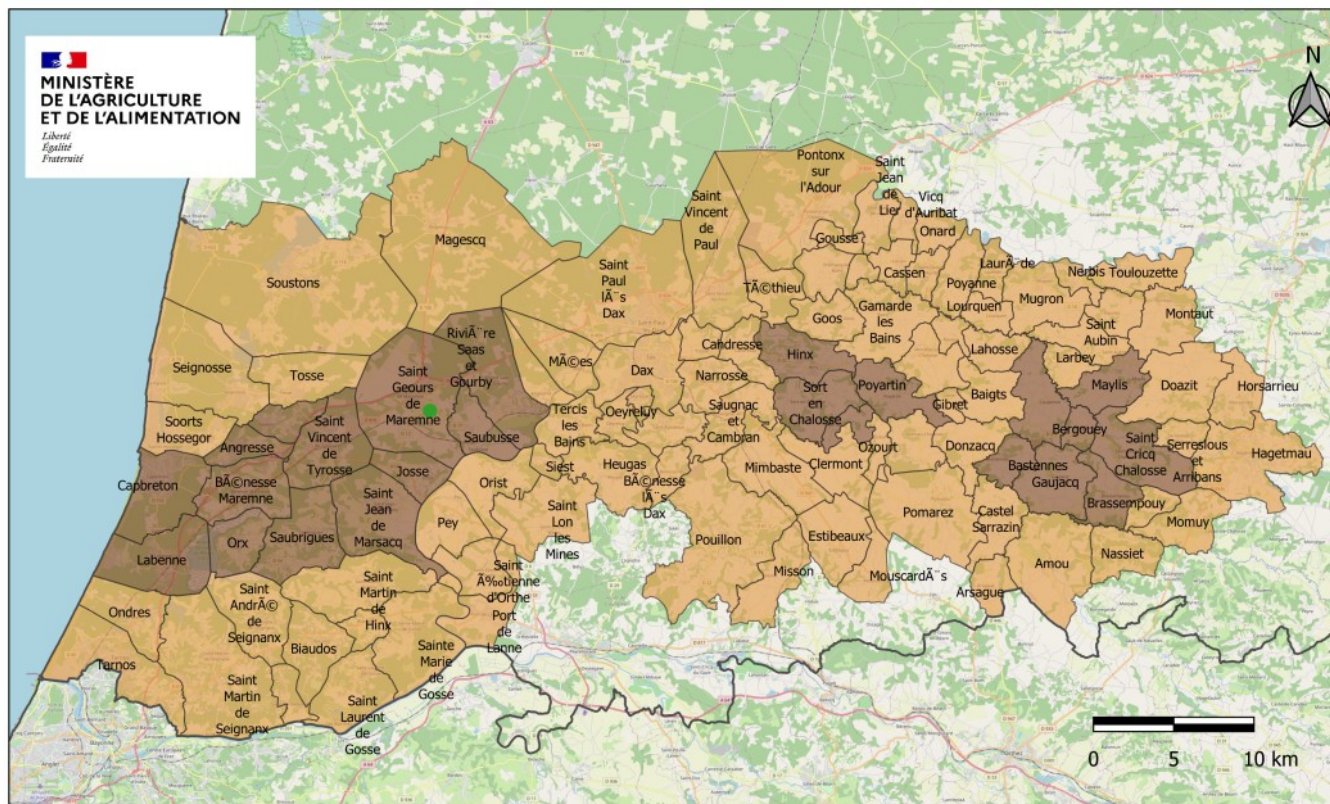
Pour plus d'informations

[Liste des communes situées dans une zone réglementée au titre de la directive 2005/94/CE et de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 \(PDF, 70.65 Ko\)](#)

Zones réglementées liées aux cas sauvages/foyers IAHP détectés en France



Zones réglementées IAHP dans les Landes

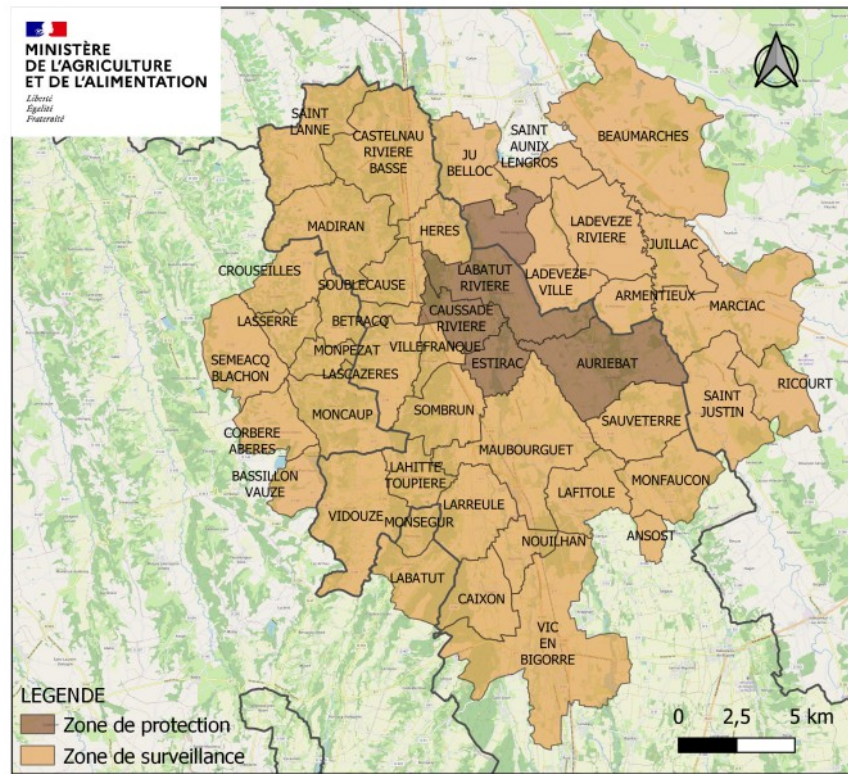


LEGENDE

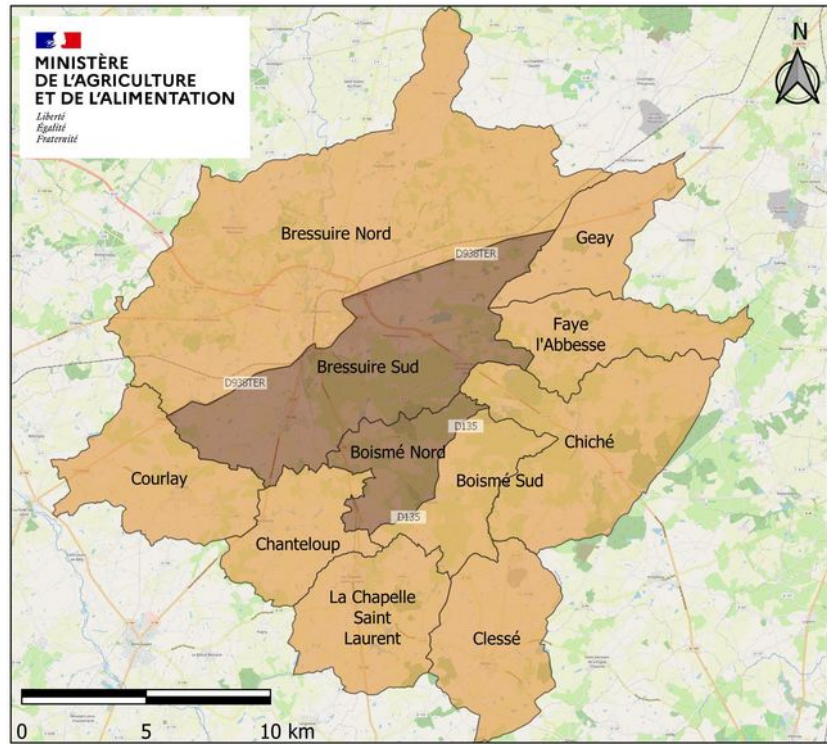
- Zone de protection
- Zone de surveillance

Référentiel : Open Street Map, © IGN Données : DGAL/MAA
Date d'édition : 29/12/2020

Zones réglementées IAHP dans les Hautes - Pyrénées

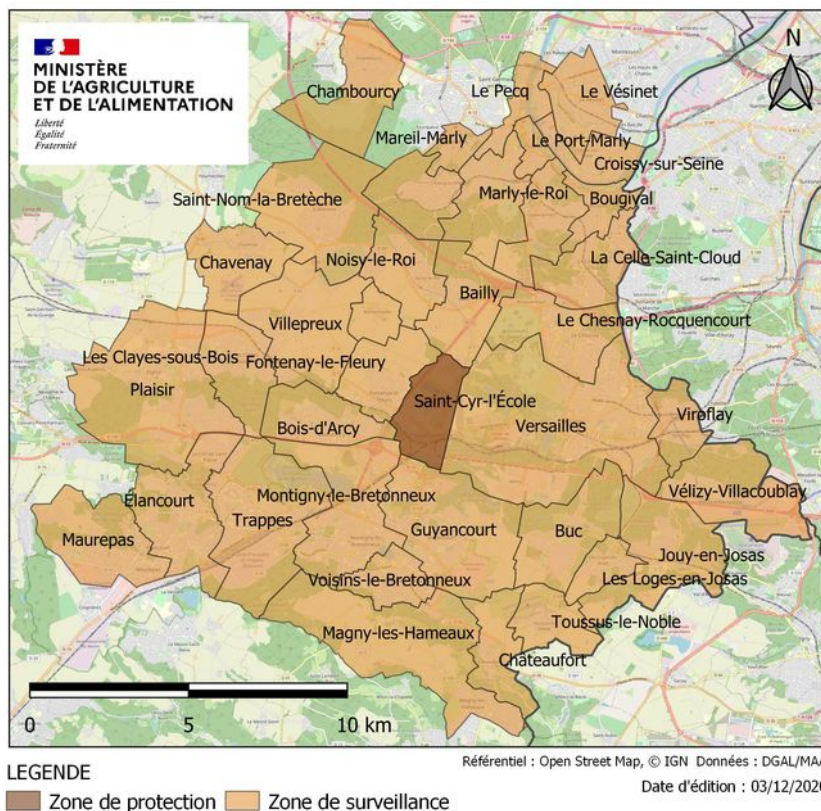


Zones réglementées IAHP Deux-Sèvres



LEGENDE
■ Zone de protection
■ Zone de surveillance

Zones réglementées IAHP dans les Yvelines



À télécharger

[Influenza aviaire : point de situation et évolution des mesures de lutte \(PDF, 139.59 Ko\)](#)

[Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène détecté en Haute-Corse \(PDF, 887.35 Ko\)](#)

[Influenza aviaire hautement pathogène : un foyer détecté dans les Yvelines \(PDF, 137.65 Ko\)](#)

Influenza aviaire hautement pathogène : point de situation en France (PDF, 722.54 Ko)

Influenza aviaire : un élevage de canards infecté dans le département des Landes (PDF, 720.36 Ko)

Influenza aviaire : évolution des zones dans lesquelles des abattages préventifs peuvent être ordonnés (PDF, 136.01 Ko)

VOIR AUSSI



DOSSIER

04/01/2020 SANTÉ / PROTECTION

DES ANIMAUX

Tout ce qu'il faut savoir sur
l'influenza aviaire



INFO +

23/12/2020 SANTÉ / PROTECTION DES

ANIMAUX

Influenza aviaire : le point sur
la situation en Europe



INFO +

10/11/2020 SANTÉ / PROTECTION DES ANIMAUX

L'influenza aviaire, en quelques mots



Service Acceo pour les personnes sourdes et malentendantes

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[Le kiosque alim'agri](#)

[Contact / FAQ](#)

[Informations publiques](#)

[Flux RSS](#)

[Mentions légales](#)

[Archives presse](#)

[English contents](#)

[Cookies](#)